



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

27 Juin 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 27 Juin 2018

SOMMAIRE

Avis-Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2018-56	25.06.2018	Arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité du lot 13 de la parcelle cadastrée section AT N° 237, sise 210 rue Adolphe Pajeaud à ANTONY (ancienne station service Oil France), suite à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste engagée par la Commune.	3
DCPPAT N° 2018-103	15.06.2018	Avis d'arrêté portant enregistrement de la demande présentée par la Société Vinci Construction Grands Projets, concernant une installation de dessablage, située 234, avenue Marx Dormoy, à Montrouge.	7
DCPPAT N° 2018-104	18-06-2018	Avis d'arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la société SUEZ RV Ile-de-France concernant ses installations situées au 21 Route du Bassin n°5 à Gennevilliers.	7



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP N° 2018-56 du 25 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité du lot 13 de la parcelle cadastrée section AT N°237, sise 210 rue Adolphe Pajeaud à ANTONY (ancienne station service Oil France), suite à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste engagée par la commune

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret N°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Antony du 8 décembre 2016 déclarant l'état d'abandon manifeste de la station service située 210 rue Adolphe Pajeaud, parcelle N°237, cadastrée section AT ;
- Vu** le procès-verbal provisoire N°01-01072016 du 1^{er} juillet 2016 du maire d'Antony constatant l'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AT N°237 sise 210 rue Adolphe Pajeaud sur le territoire de la commune et indiquant la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste ;
- Vu** l'affichage en mairie et sur les lieux concernés du procès-verbal provisoire, pendant une durée de 3 mois, à savoir du 5 juillet 2016 au 4 octobre 2016 inclus, certifié par le maire d'Antony le 5 octobre 2016 et par procès-verbaux d'huissier des 4 juillet 2016 et 8 octobre 2016 ;
- Vu** les insertions du procès-verbal provisoire dans les journaux Le Parisien (7 juillet 2016) et l'Écho d'Ile-de-France (8 juillet 2016) ;
- Vu** la notification au propriétaire et autres intéressés, du procès-verbal provisoire, effectuée en lettre recommandée avec accusé de réception le 8 juillet 2016 ;

Vu le procès-verbal définitif N°02-10102016 constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle établi par le maire d'Antony 3 mois après l'exécution des mesures de publicité et la notification au propriétaire et autres intéressés, à savoir le 10 octobre 2016 ;

Vu l'affichage en mairie et sur les lieux concernés du procès-verbal définitif pendant une durée minimale d'un mois, à savoir du 13 octobre 2016 au 13 novembre 2016 inclus, certifié par le maire d'Antony le 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017 confirmant l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AT N°237, lot N°13 et autorisant le maire à poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de procéder à la requalification commerciale du site et de son environnement ainsi qu'à la création de nouveaux logements ;

Vu la mise à disposition du public par le maire d'Antony, du 6 novembre 2017 au 11 décembre 2017, du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique de la parcelle cadastrée section AT N°237, lot N°13 ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, certifiée par le maire le 21 décembre 2017 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de mise à disposition du dossier, certifié par le maire d'Antony le 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis du service France Domaine du 14 novembre 2017 sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AT N°237, lot 13 ;

Vu le courrier du maire d'Antony du 14 mars 2018 demandant au préfet la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité de la parcelle concernée au bénéfice de la commune ;

Considérant qu'au terme des délais prévus par les articles L. 2243-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, la société Oil France, propriétaire du bien, ne s'est ni engagée à réaliser des travaux, ni manifestée auprès des services municipaux ;

Considérant que le bien est une installation classée pour la protection de l'environnement qui ne bénéficie d'aucun entretien, gardiennage ou dispositif de sécurisation prévu par ses propriétaires alors même qu'elle se situe dans un environnement urbain dense (pavillons et immeubles de grande hauteur, centre commercial) et à proximité immédiate d'écoles ;

Considérant que ledit propriétaire n'a par ailleurs pas donné suite aux injonctions prises par arrêtés préfectoraux du 22 mars 2017 (mise en demeure de déclarer la cessation d'activité de la station service, mise en demeure de mettre en sécurité le site et mise en demeure de remettre en état le site) ;

Considérant que l'acquisition de ce bien par la ville permettrait de procéder à la requalification commerciale du site et de son environnement ainsi qu'à la réalisation de logements dans le cadre d'une opération de construction neuve ;

Considérant que cette acquisition n'entraîne aucune difficulté au regard des capacités financières de la commune d'Antony ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclarée d'utilité publique, au profit de la commune d'Antony, la procédure d'abandon manifeste relative à la parcelle cadastrée section AT N°237, lot 13, sise 210 rue Adolphe Pajeaud à Antony en vue de la requalification commerciale du site et de son environnement ainsi que de la création de nouveaux logements.

Un plan délimitant le périmètre de la déclaration d'utilité publique est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire d'Antony est autorisé à acquérir, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée section AT N°237, lot 13, sise 210 rue Adolphe Pajeaud à Antony.

ARTICLE 3 : La parcelle cadastrée section AT N°237, lot 13, sise 210 rue Adolphe Pajeaud à Antony, propriété de la société Oil France domiciliée 10/12 square Adanson – 75005 PARIS, est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au bénéfice de la commune d'Antony.

Un plan et un état parcellaires sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire ou titulaire de droits réels immobiliers est fixé conformément à l'évaluation de France Domaine du 14 novembre 2017 annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 : La prise de possession du bien figuré sur le plan parcellaire et visé sur l'état parcellaire aura lieu après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée par le maire d'Antony au propriétaire des droits réels sur le bien, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Le maire transmettra au préfet une copie de la lettre recommandée et l'original de l'accusé-réception pour preuve de l'accomplissement de cette notification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera consultable sur le site des services de l'état dans le département à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/ANTONY>

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire d'Antony

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant deux mois à la mairie d'Antony et publié par tous autres moyens en usage dans la commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire d'Antony.

Nanterre, le 25 JUIN 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Dossier n° 2017/1394

Avis d'arrêté DCPAT n° 2018-103 du 15 juin 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la Société Vinci Construction Grands Projets, concernant une installation de dessablage, située 234, avenue Marx Dormoy, à Montrouge.

L'installation de dessablage de la Société Vinci Construction Grands Projets, représentée par Monsieur le Directeur de Projets, dont le siège social est situé 5, cours Ferdinand de Lesseps, à Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la demande d'enregistrement déposée le 4 décembre 2017, est enregistrée. Certaines prescriptions ministérielles sont modifiées.

L'original de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Montrouge, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté DCPAT n° 2018-104 du 18 juin 2018 imposant des prescriptions complémentaires à la société SUEZ RV Ile-de-France concernant ses installations situées au 21 Route du Bassin n°5 à Gennevilliers.

Par arrêté DCPAT n° 2018-104 du 18 juin 2018, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé des prescriptions complémentaires à la société SUEZ RV Ile-de-France concernant ses installations situées au 21 Route du Bassin n°5 à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>